

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 2 juin 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 174-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 175-2014

Adoption du procès-verbal du 5 mai 2014

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 5 mai 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 176-2014

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois juin 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois juin 2014	73 700,03 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	19 264,64 \$
Liste des dépenses approuvées au 5 mai 2014	157 272,94 \$
Liste des comptes d'honoraires professionnels à payer	6 092,18 \$
Liste des comptes à payer	58 612,72 \$
Total des déboursés du mois de juin 2014	314 942,51 \$

QUE les déboursés au montant de **314 942,51 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil, dont entre autres au paiement de la facture de

Suspension Mireault, au montant de 4 948,53 \$ (livraison effectuée) ainsi que la facture de Lumen pour un crédit de 508,19 \$.

Finances au 2 juin 2014

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle Acadie

En placement : 2 550 000,00 \$

- Au compte courant : 278 173,27 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2014.

Résolution n° 177-2014

Adoption du règlement numéro 265-2014

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÈGLEMENT QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013, CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.

ATTENDU QUE le 2 décembre 2013, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 257-2013 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 257-2013, le conseil juge à propos qu'il y a lieu d'y ajouter un certain nombre de dispositions et d'articles de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Michel Lachapelle, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement portant le numéro 265-2014, dont le code d'éthique et de déontologie est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 – *PRÉAMBULE*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – *APPLICATION DU CODE*

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un «organisme municipal», tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et

les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3 – *BUTS DU CODE*

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 – *VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ*

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 – *RÈGLES DE CONDUITE*

5.1 **Application**

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

5.3 Conflits d'intérêts

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède :

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.37

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la

municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billet ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la

municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement pas être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 – *MÉCANISMES DE CONTRÔLE*

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 – *DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL*

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 8 – *ABROGATION ET REMPLACEMENT*

Le présent règlement portant le numéro 265-2014 abroge et remplace le règlement numéro 257-2013, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 9 – *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 178-2014

Villes Saint-Lin-Laurentides

Invitation Classique de golf - 4 juillet 2014

ATTENDU QU'une invitation est reçue pour participer à la classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est reçue;

ATTENDU QUE le maire souhaite y participer et qu'il remboursera à la municipalité les frais d'inscription pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'achat d'un billet pour la Municipalité de Saint-Jacques au coût de 175 \$.

ADMINISTRATION

Madame Sophie Racette, conseillère, se retire des discussions.

Résolution n° 179-2014

Proposition de contrat pour les chiens et chats - 2014-2016

ATTENDU QU'après analyse de la proposition de l'Inspecteur canin, le conseil municipal est d'avis que le contrat actuel répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de conserver le contrat actuel, sans changement, et qu'aucune gestion des chats errants ne sera effectuée, et ce, sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Madame Sophie Racette réintègre les discussions.

Résolution n° 180-2014

Facture pour vérificateur 2013

DCA Comptable professionnel agréé inc.

ATTENDU QUE l'audit pour les registres comptables annuels du 31 décembre 2013 est terminé;

ATTENDU QUE la facture au montant de 12 500 \$ plus taxes est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de DCA Comptable pour l'exercice 2013 au montant de 12 500 \$ plus taxes. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 181-2014

Demande d'adhésion à l'écocentre

Partenariat Sainte-Julienne, Saint-Alexis et Saint-Esprit

ATTENDU QU'une rencontre avec la Municipalité de Sainte-Julienne a eu lieu le mercredi 14 mai 2014 afin d'obtenir le détail concernant une éventuelle adhésion au groupe de l'écocentre situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE le comité organisateur propose à Saint-Jacques d'adhérer au service de l'écocentre représentant des frais de 5 000 \$;

ATTENDU QUE les coûts seront de 10 \$ de frais par personne, facturés au prorata de l'année, suite à la signature de l'entente;

ATTENDU QUE le service serait offert à tous les citoyens de Saint-Jacques, et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux services de l'écocentre pourront être considérés dans le rapport concernant le volet du recyclage et de la compensation qui est versée annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du groupe organisateur et d'adhérer au regroupement pour le volet écocentre pour un coût annuel de 10 \$ par personne et un coût d'adhésion de 5 000 \$.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale, soient désignés pour procéder à la signature des documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 182-2014

**Renouvellement de l'entente relative
à la fourniture de l'eau potable sur une partie
du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente convenue avec la Municipalité de Sainte-Julienne pour la fourniture de l'eau potable sur une partie leur territoire;

ATTENDU QUE l'entente est échue et doit être renouvelée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables des deux municipalités de conclure une entente, en vertu de l'article 576 du Code municipal du Québec, de manière à ce que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage directement auprès de la Municipalité de Sainte-Julienne à fournir le service et que celle-ci facture directement, par le biais d'une taxe, les propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'entente déposée et autorise monsieur Pierre La Salle, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette entente soit effective dès l'exercice financier 2014.

Résolution n° 183-2014

Indexation des frais de délivrance de document - 2014

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation modifiant les frais prévus à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

ATTENDU QUE les frais seront modifiés et indexés en fonction de la Loi de la façon suivante;

- Rapport d'événement ou d'accident : 15,00 \$
- Plan général des rues ou tout autre plan : 3,70 \$
- Extrait du rôle d'évaluation : 0,43 \$/unité
- Règlement municipal : 0,37 \$/page pour une copie de règlement, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;

- Rapport financier : 3,00 \$
- Liste des contribuables ou habitants : 0,01 \$/nom
- Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum: 0,01 \$/nom
- Photocopie d'un document autre : 0,37 \$/page
- Page dactylographiée ou manuscrite : 3,70 \$
- Photographie 5 x 7 po. : 4,50 \$
- Photographie 8 x 10 po. : 5,75 \$
- Plan : 1,75 \$/mètre carré
- CD/DVD : 15,00 \$
- Étiquette autocollante 0,15 \$ pour chaque étiquette

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de la résolution numéro 192-2012, adoptée le 4 juin 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 192-2012, concernant les frais de reproduction et de délivrance de documents, et que la liste des frais décrits à l'intérieur du Code municipal soit applicable, pour la Municipalité de Saint Jacques, effectif à compter du 1^{er} avril 2014.

Résolution n° 184-2014

Participation congrès annuel F.Q.M
Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014

ATTENDU QUE le congrès annuel de la F.Q.M. a lieu à Québec les 25, 26 et 27 septembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer à la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE monsieur le Maire Pierre La Salle, Mme Josée Favreau, directrice générale, Mme Sophie Racette, conseillère, et M. Michel Lachapelle, conseiller y participeront;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur preuves justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les personnes soient inscrites au congrès annuel de la FQM qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014 et que les dépenses d'hébergement, de repas et de transport soient remboursées sur remise de pièces justificatives.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 185-2014

Dépôt des indicateurs de gestion 2013

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport déposé et préparé par madame Josée Favreau, directrice générale, soit accepté et acheminé au ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisirs;

QUE Madame Favreau soit autorisée à signer le rapport.

Résolution n° 186-2014
Mandat DCA comptable
Dossier Carrières et sablières

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Firme DCA Comptable inc. soit mandatée pour effectuer l'audit des registres comptables pour le volet de reddition de comptes du dossier carrières et sablières de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013.

Résolution n° 187-2014
Règlement numéro 103-2003
Application d'un solde reporté au refinancement

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au refinancement du règlement 103-2003;

ATTENDU QU'il y a un solde de 2 933 \$ au règlement et qu'il doit être appliqué en diminution du solde à refinancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que le montant de 2 933 \$ pour le règlement numéro 103-2003 soit appliqué à la diminution du solde à refinancer.

Période de probation – Mme Julie Leblanc

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 188-2014
Mandat - Mise à jour du plan d'intervention
Offre de services professionnels

ATTENDU QUE de nouvelles exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sont en vigueur en ce qui a trait à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;

ATTENDU QUE le MAMROT exige depuis le 1^{er} janvier 2014 que les municipalités effectuent la mise à jour du plan d'intervention pour effectuer les demandes dans les différents programmes de subvention actuels, soit le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ), le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le plan d'intervention exigé par le MAMROT a pour objectif principal de mettre en place une méthodologie de gestion qui permettra aux municipalités d'identifier les infrastructures désuètes qui nécessitent un remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la firme Beaudoin Hurens pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 189-2014

Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière
Campagne des Jardins de vie

ATTENDU QU'une demande de contribution est reçue de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'amasser des fonds qui serviront au centre d'hébergement pour la concrétisation d'un vaste plan de réaménagement qui prévoit le terrassement, l'aménagement paysager, l'ajout de balançoires, un coin foyer et d'autres nouveautés afin d'améliorer la cour extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, pour les résidents du Centre d'hébergement Saint-Jacques, à titre de contribution aux organismes, pour l'année 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 190-2014

Embauche des étudiants
Travaux publics et entretien des parcs

ATTENDU QUE des offres d'emploi ont été publiées par le biais du bulletin le Jacobin de mai 2014 ainsi que par les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Jacques, annonçant des postes étudiant(e)s disponibles comme support au personnel du Service des travaux publics, à l'été 2014;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil un rapport et recommande les candidatures de messieurs Philippe-Antoine Gaudet et Maxime Forget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que messieurs Philippe-Antoine Gaudet et Maxime Forget soient embauchés à titre d'étudiants journaliers aux travaux publics et à l'entretien des parcs et terrain de jeux, pour l'été 2014, et que la rémunération et les conditions d'emploi soient celles établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

- Durée de l'emploi: début juin, jusqu'à la fin août
(peut varier selon le calendrier scolaire);
- Disponibilité pour la fête nationale du Québec, le 21 juin 2014.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 191-2014

Demande de participation financière
Défi têtes rasées

ATTENDU QUE le Service des incendies de la Municipalité de Saint-Jacques s'adresse au conseil afin d'obtenir leur participation financière pour le Défi têtes rasées qui se tiendra le 8 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à

l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de contribution du Service incendies et de verser la somme de 100 \$, à titre de contribution pour l'année 2014.

Résolution n° 192-2014

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Mise en application du règlement numéro 407 de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a adopté le règlement numéro 407 visant à améliorer la prévention et la sécurité des occupants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique aux dix (10) municipalités du territoire de la MRC de Montcalm et remplace un certain nombre de règlements existants;

ATTENDU QUE ce règlement vient également uniformiser les règles municipales en lien avec les efforts gouvernementaux en matière de prévention incendie et est en rapport au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce nouveau règlement, le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques doit procéder à une visite d'inspection pour chaque logement, et ce, afin de s'assurer de la présence d'avertisseur de fumée fonctionnel et conforme;

ATTENDU QU'advenant l'absence d'avertisseur de fumée, ou dans l'éventualité qu'il soit non fonctionnel, l'occupant ou le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'installation ou au remplacement de son équipement;

ATTENDU QU'un délai de trente (30) jours sera accordé à l'occupant ou au propriétaire afin de se conformer;

ATTENDU QU'une inspection sera effectuée par un représentant autorisé pour procéder à l'inspection afin de s'assurer que les exigences du règlement concernant la prévention des incendies soient respectées et qu'une amende de 400 \$ soit donnée à la suite d'une deuxième visite pour les contrevenants qui ne s'y seront pas conformés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques accepte ladite procédure et que le Service de sécurité incendie soit désigné responsable par la Municipalité de Saint-Jacques aux fins d'application de la présente résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 193-2014

Demande de branchement

au réseau d'aqueduc

2975, rang St-Jacques

ATTENDU QUE madame Lise Desrosiers s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 29 avril 2014, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics sur le terrain du 2975 rang Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Réf. résolution #391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande et que la

politique relative à une demande de raccordement aux services publics de la Municipalité de Saint-Jacques soit appliquée et respectée par la demanderesse.

Résolution n° 194-2014

Demande pour construction sur la rue Laurin

Permission spéciale (permis) lot 5397509

Demandeurs : Mme Katrina Kim Lavigne et M. Jean-François Migué

ATTENDU QU'un projet résidentiel est présentement amorcé dans la Municipalité de Saint-Jacques pour le prolongement de la rue Laurin;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour l'automne 2014;

ATTENDU QUE normalement un permis peut être délivré seulement si le terrain est desservi par les services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de madame Katrina Kim Lavigne et de monsieur Jean-François Migué, le tout conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation pour le prolongement des infrastructures de la rue Laurin.

Résolution n° 195-2014

Demande d'amélioration à la station de pompage

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués à la station de pompage;

ATTENDU QUE les Services EXP inc. doivent refaire le pavage;

ATTENDU QUE présentement un problème persiste lors de précipitations abondantes et qu'il est fortement recommandé d'améliorer l'entrée du poste de pompage;

ATTENDU QU'une marche (démarcation) à l'entrée de la cour et de la station est nécessaire;

ATTENDU QUE cette modification ne fait pas partie du projet initial, mais qu'il s'agit de travaux de correction qui demeurent nécessaires afin de remédier à la situation;

ATTENDU QUE l'entrepreneur demande une somme de 7 470 \$ pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder aux travaux d'amélioration pour un montant de 7 470 \$ plus taxes applicables.

Résolution n° 196-2014

Les entreprises B. Champagne inc.

Soumission, réhabilitation d'un puits

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission des Entreprises B. Champagne inc. soit acceptée au taux horaire de 350 \$, et ce, en fonction des heures réelles travaillées, qui a été évaluée à 10 500 \$ (plus taxes), dans le but d'effectuer la réhabilitation et le visionnement par géocaméra du puits en alimentation en eau potable, le tout tel que décrit dans leur soumission datée du 5 mai 2014, soit :

- 3300 \$ pour la désinstallation de la pompe, tuyaux, fil et sonde
- Installation des équipements de réhabilitation

- Désinstallation des équipements de réhabilitation
- Installation de la pompe du puits, tuyaux, fil et sonde
(incluant main-d'oeuvre, service de grue et mise en marche)
- 1 200 \$ pour le visionnement par géocaméra rotative avant et après la réhabilitation (incluant vidéo couleur);
- 350 \$ / heure pour la réhabilitation par méthode utilisée Jetting à l'eau combiné à un pompage à air (environ 30 heures)

URBANISME

Dépôt du rapport du CCU Du 13 mai 2014

Le conseil municipal de Saint-Jacques accepte le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mai 2014, déposé par monsieur Martin Genest, inspecteur municipal.

Résolution n° 197-2014

Projet de lotissement Fiducie Famille JF Malo Rue Laurin

ATTENDU QUE la Fiducie Famille JF Malo dépose, par l'entremise de leur arpenteur géomètre, un projet de lotissement sur le lot numéro 4 513 513 situé en bordure de la rue Laurin à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE lors d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les membres ont procédé à l'étude du plan image de développement (Référence : Item #5, compte rendu du 15 octobre 2013) et que celui-ci est conforme;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les aspects réglementaires des normes de lotissement concernant les dimensions et superficies des terrains et des voies de circulation, ce projet de lotissement est conforme;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la somme équivalente à 4 % de la valeur concernant le lot numéro 4 513 513;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot s'adressent à la Municipalité dans leur correspondance datée du 22 novembre 2013 et s'engagent à verser la somme équivalente au paiement des droits obligatoires relatifs au règlement sur les parcs et terrain de jeux, soit 4 % de la valeur de l'évaluation municipale de la propriété visée par la présente qui est estimée à 31 800 \$, soit une somme de 1 272 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte l'offre de paiement des propriétaires du lot no 4 513 513, qui équivaut à 4 % de 31 800 \$.

Résolution n° 198-2014

Demande de dérogation mineure Demandeur: M. Pascal Plante 1043, ruisseau St-Georges Nord

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Plante, pour la propriété portant le numéro civique 1043, ruisseau St-Georges Nord, soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 13 mai 2014.

Procédure de modification du règlement de zonage
Réf. dossier clôtures

Dossier reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 199-2014

Participation au volet
des inscriptions du Hockey mineur

ATTENDU QUE la période pour les inscriptions du volet sport sur glace, soit hockey et patin artistique se fera en juin 2014;

ATTENDU QUE la municipalité participe à un taux de 50 % du coût de l'inscription et cela pour un maximum de 150 \$ par jeune qui participe à sport sur glace;

ATTENDU QUE les jeunes doivent venir s'inscrire à la municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de prendre les inscriptions et de participer pour un montant maximal de 150 \$ par jeune pour le volet des sports sur glace qui sont offerts à l'aréna de Joliette-Crabtree.

Résolution n° 200-2014

Modification pour le chauffage - CCVC

ATTENDU QUE monsieur Christian Marchand a procédé à des demandes de prix afin de pouvoir équilibrer le chauffage au centre culturel du Vieux-Collège (CCVC);

ATTENDU QUE deux soumissions sont reçues soit:

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| - Plomberie Richard Lemarbre inc. | 2 587,83 \$ taxes incluses |
| - Teko inc. | 9 999,00 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Plomberie Richard Lemarbre inc. au montant de 2 587,83 \$ (taxes incluses) pour procéder aux réparations du chauffage du Centre culturel du Vieux-Collège.

Résolution n° 201-2014

Achat de tables pour Parc Aimé-Piette
et à la Mairie

ATTENDU QU'un budget est prévu pour l'année 2014 de 4500 \$ pour l'achat de tables à pique-nique en résine ou métal;

ATTENDU QU'une proposition est reçue de TechSport au coût de 1 207 \$/table;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de procéder à l'installation de dalles de béton afin d'ancrer les tables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition pour l'achat de trois (3) tables dont une qui sera installée à la Mairie et deux (2) endroits situés près des jeux d'eau.

Résolution n° 202-2014
Décompte progressif no 2
Travaux stationnement du parc Aimé-Piette
N/Réf. 2013-1446

ATTENDU QUE des travaux de lignage ont été réalisés le 13 mai dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entrepreneur Sintra pour ces travaux;

ATTENDU QUE le montant du décompte progressif numéro 2 est de 902,50 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le décompte numéro 2, à être versé à l'entrepreneur Sintra inc., soit accepté. Montant à verser 1 037,65 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de bordures, fondation, pavage et réfection d'une entrée charretière pour le stationnement du parc Aimé-Piette (*Réf. résolution numéro 252-2013*).

Résolution n° 203-2014
Aménagement d'un trottoir au parc Aimé-Piette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix pour l'aménagement de trottoirs au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE les travaux sont complémentaires à l'aménagement du stationnement du parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, J.F. Migué inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de J.F.Migué inc. au montant de 4 894,00 \$ plus taxes pour procéder aux travaux d'aménagement d'un trottoir au parc Aimé-Piette.

Résolution n° 204-2014
Parc des cultures
Installation d'une pancarte bidirectionnelle

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager une pancarte directionnelle pour le parc des Cultures;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la résolution no 172-2014 un montant de 1 280 \$ pour l'ajout de cette pancarte bidirectionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'Enseigne Saint-Roch au coût de 1 280 \$ plus taxes pour l'installation de l'enseigne directionnelle.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 205-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 57.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire